

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Contrat(s) collectif(s) de prévoyance et maintien de salaire des entreprises relevant de la convention collective nationale des commerces de gros et commerces de tissus, tapis et linge de maison (IDCC 573)

INFORMATIONS PRÉALABLES

Cette étude, valant fiche d'information et de conseil en application des articles L521-2, L521-4 et L521-6 du Code des assurances, est nécessaire et obligatoire :

- Pour vous permettre de mieux nous connaître,
- Pour nous assurer, de part et d'autre, que vos besoins et objectifs ont bien été pris en compte.

Nous vous remercions de bien vouloir en valider l'exactitude avant signature des deux exemplaires, dont l'un doit être remis à votre conseiller en même temps que la demande d'adhésion, et l'autre conservé par vos soins.

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

Adresse du siège social

Forme juridique

Représentée par (civilité, nom et prénom)

Fonction

Effectif à assurer

VOS BESOINS

La présente étude a pour objectif de définir de façon claire et précise vos besoins afin de permettre à votre conseiller de vous proposer le(s) contrat(s) cohérent(s) avec votre situation et vos besoins de couverture.

Votre attention est attirée sur le fait que notre conseil se fonde sur les informations que vous avez accepté de nous communiquer, lesquelles doivent être complètes et sincères pour permettre la délivrance d'un conseil adapté et vous orienter dans le choix de votre/vos contrat(s) et garanties.

Couverture à adhésion obligatoire du salarié « régime de prévoyance »

Vous souhaitez faire bénéficier vos salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947, d'un régime complémentaire de prévoyance collectif à adhésion obligatoire conforme à vos obligations conventionnelles de branche comportant notamment des garanties en cas de décès, d'invalidité absolue définitive, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Niveau de couverture souhaité :

- REGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL

Ce régime répond à vos obligations conventionnelles de branche.

- RÉGIME DE PREVOYANCE SURCOMPLÉMENTAIRE (OPTION 1 ou 2)

Ce régime complète les garanties du régime conventionnel de base.

- GARANTIE SURCOMPLÉMENTAIRE « CAPITAL DÉCÈS »

Ce régime complète les garanties du régime surcomplémentaire (option 1 ou 2) Garantie maintien de salaire : obligation de l'employeur

Couverture à adhésion obligatoire du salarié « Maintien de salaire »

Vous souhaitez, dans le cadre de vos obligations de maintien de salaire, vous assurer pour tout ou partie de vos obligations légales en cas d'incapacité temporaire de travail de vos salariés :

- Dès le premier jour d'arrêt de travail en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail survenant dans l'entreprise (à l'exclusion de l'accident de trajet) ;
- Dès le premier jour d'arrêt de travail en cas d'hospitalisation y compris hospitalisation à domicile (sauf exclusions prévues dans les conditions générales) ;
- Dès le huitième jour d'arrêt de travail continu dans tous les autres cas (conformément à l'article 5 de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008).

Niveau de couverture souhaité : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Ce régime ne peut être souscrit qu'en complément du « régime surcomplémentaire (option 1 ou 2) » Vous souhaitez que l'organisme assureur assure la couverture de tout ou partie de vos obligations de maintien de salaire qui résultent de dispositions légales (articles L.1226-1 et D.1226-1 et suivants du Code du travail) ou conventionnelles ayant le même objet.

VOTRE CONSEILLER DISTRIBUTEUR

L'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Siren n° 840 599 930, ORIAS n° 19000811, www.orias.fr, dont le siège social est 21 rue Laffitte - 75009 Paris.

L'AMAP est soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec les organismes d'assurance de Malakoff Humanis.

À ce titre, l'AMAP est mandatée par L'Institution de Prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance, régie par le Code de la sécurité sociale, pour distribuer le(s) présent(s) contrat(s) d'assurance.

L'AMAP est liée directement ou indirectement par des liens capitalistiques avec les organismes d'assurance du groupe Malakoff Humanis - Siège social : 21 rue Laffitte 75317 Paris cedex 09 - malakoffhumanis.com.

Dans le cadre de la présentation des opérations d'assurance l'AMAP est rémunérée par la combinaison de commissions, c'est-à-dire d'une rémunération incluse dans la prime d'assurance et versée par l'assureur et de tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le(s) contrat(s) d'assurance.

NOS PRÉCONISATIONS

Compte tenu des informations transmises par vos soins concernant vos exigences et vos besoins lors de notre entretien, nous vous conseillons le(s) contrat(s) suivant(s) :

Couverture à adhésion obligatoire du salarié :

Nom du(des) contrat(s) proposé(s) à la souscription :

CONTRAT PRÉVOYANCE COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Conditions Générales n° 3363

Capital décès - Rente d'éducation - Rente de conjoint – Double effet - Incapacité temporaire – Invalidité

CONTRAT DE PRÉVOYANCE SURCOMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Conditions Générales n° 3364

CONTRAT DE PRÉVOYANCE SURCOMPLÉMENTAIRE « capital décès » COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Conditions Générales n° 3369

Nous vous rappelons que pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales applicables aux cotisations versées, les garanties de prévoyance souscrites à titre collectif et obligatoire doivent bénéficier à des catégories de salariés définies objectivement, en respectant les dispositions prévues par les articles R.242-1-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

Nous attirons votre attention sur :

- la nécessité de vous conformer aux obligations déclaratives prévues par le contrat si celles-ci vous sont applicables ;
- votre obligation en application de l'article 7 de la CCN du 14/03/1947 de couvrir vos salariés cadres et assimilés ainsi que vos salariés VRP non-cadres affiliés à l'AGIRC en raison du niveau de leur rémunération en matière de prévoyance. La cotisation minimale pour cette couverture s'élève à 1,5 % de la tranche A du plafond fixé pour les cotisations de la Sécurité sociale, dont 0,76 % au moins doit être affectée au risque décès.

Nous vous rappelons que vous devez impérativement affilier les salariés couverts par les contrats à adhésion obligatoire et leur remettre la Notice d'information.

Garantie maintien de salaire : obligation de l'employeur

Nom du contrat proposé à la souscription :

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Conditions Générales n°3372

Nous vous rappelons les cotisations versées à l'organisme assureur afin d'assurer votre obligation de maintien de salaire en application de dispositions légales ou conventionnelles ayant le même objet sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS et du forfait social.

Les co-assureurs des contrats suivants :

- **REGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL NON CADRE – Conditions générales n° 3363**
- **RÉGIME DE PRÉVOYANCE SURCOMPLÉMENTAIRE NON CADRE – Conditions générales n° 3364**

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale,
21 rue Laffitte, 75009 Paris – N° SIREN 775 691 181

dont l'activité relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance

Union d'institutions régie par le Code de la sécurité sociale

17 rue de Marignan 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720

AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale,

104-110 boulevard Haussmann, 75008 Paris – N° SIREN 333 232 270

L'assureur des contrats suivants :

- **GARANTIE SURCOMPLÉMENTAIRE « CAPITAL DÉCÈS » - Conditions générales n° 3369**
- **GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – Conditions générales n° 3372**

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale,
21 rue Laffitte, 75009 Paris – N° SIREN 775 691 181

dont l'activité relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

En cas de réclamation vous pouvez adresser une demande écrite au Service de Réclamation Entreprises – 78288 Guyancourt Cedex ou par e-mail : reclamation-entreprise-assurance@malakoffhumanis.com

Vous pouvez vous adresser au médiateur de la Protection sociale (Centre Technique des Institutions de Prévoyance - CTIP), à l'adresse suivante : M. le Médiateur de la Protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacérès, 75008 Paris ou par voie électronique : <https://ctip.asso.fr/saisine-mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>.

VOS DÉCLARATIONS

- Je confirme avoir pleinement connaissance des obligations légales et conventionnelles relatives aux garanties d'assurance complémentaires applicables à mon entreprise et notamment avoir vérifié que le(s) contrat(s) proposé(s) correspond(ent) aux garanties mises en place par un acte juridique, conformément aux dispositions de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale (décision unilatérale, accord collectif, accord référendaire).
- Je reconnais avoir pris connaissance et conservé un exemplaire de la présente fiche d'information et de conseil dont j'atteste l'exactitude du contenu quant aux informations communiquées par mes soins.
- J'atteste par la présente avoir reçu une information détaillée sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées
- J'atteste qu'un exemplaire du/des document(s) standardisé(s) d'information sur le(s) contrat(s) d'assurance (IPID) et un exemplaire des Conditions Générales du/de(s) contrat(s) m'ont été remis préalablement à ma signature de la/des proposition(s) de contrat(s).
- Je reconnais que les préconisations formulées par le conseiller quant au(x) contrat(s) et garanties préconisées sont adaptées aux besoins d'assurance que j'ai exprimés dans la présente étude valant fiche d'information et de conseil.

Les informations collectées sont toutes nécessaires à « Malakoff Humanis Prévoyance », ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement, pour la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données, et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi.

Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site via nos formulaires, par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Fait en deux exemplaires à, le

L'entreprise

Nom, prénom

Fonction

Signature & Cachet de l'entreprise

Votre conseiller - Association de Moyens Assurance de Personnes

Nom, prénom

Fonction

Signature